

EXIGENCES D'IMPRESSION DES VIGNETTES POSTALES

Postes Canada est assujettie à la *Loi sur les langues officielles*. La vignette postale doit donc être bilingue. Pour tout envoi comportant une adresse de retour au Québec, l'information contenue dans la vignette doit paraître en français d'abord. Dans toutes les autres provinces, l'information doit d'abord paraître en anglais.

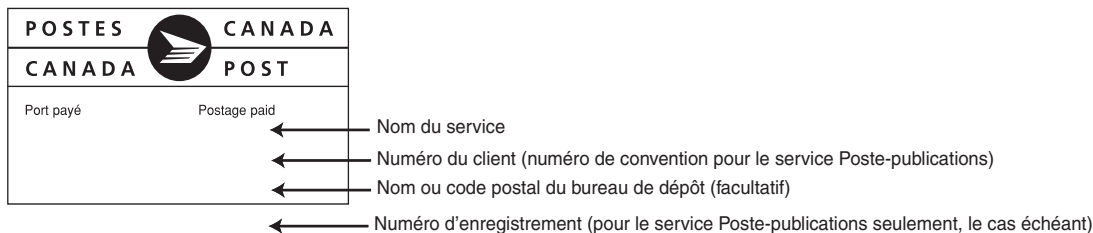
VIGNETTE POSTALE GÉNÉRIQUE

Une vignette postale générique doit :

- ▶ être imprimée selon un procédé mécanique ou photographique sur l'article de courrier ou sur une étiquette auto-adhésive qui ne peut pas être enlevée de l'article;
- ▶ paraître sur chaque article expédié;
- ▶ contenir le logo de Postes Canada, le nom du produit et le numéro de client (numéro de convention pour le service Poste-publications^{MC} et numéro d'enregistrement, le cas échéant). Le nom ou le code postal du bureau de dépôt est facultatif;
- ▶ mesurer au moins 19 mm x 36 mm, mais ne pas dépasser 39 mm x 73 mm;
- ▶ être imprimée ou apposée sur l'article du même côté que l'adresse dans le coin supérieur droit (les expéditeurs peuvent indiquer la date de l'envoi);
- ▶ contenir des caractères mesurant entre 2 mm et 5 mm de hauteur (les caractères majuscules de 7 points correspondent à la taille minimale acceptée). Il est préférable d'utiliser de l'encre noire ou rouge. D'autres couleurs sont acceptables s'il y a suffisamment de contraste avec le fond.

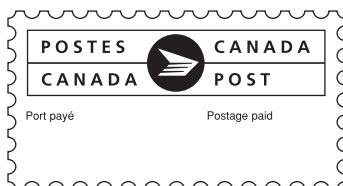
Figure 1 :

Une vignette postale générique peut être utilisée pour tous les services.



VIGNETTE ASSORTIE D'UN BORD DENTELÉ

Figure 2 :

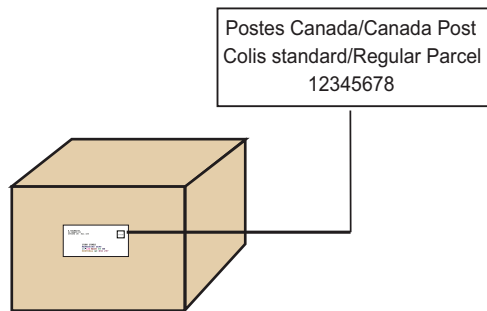


La vignette assortie d'un bord dentelé doit être conforme aux mêmes exigences qu'une vignette postale générique, sauf que les dimensions sont mesurées à partir des bordures extérieures.

REMARQUE : La vignette assortie d'un bord dentelé est réservée aux services Médiaposte avec adresse^{MC} (y compris Médiaposte avec adresse extradimensionnelle), Poste-lettres^{MC}, Poste-lettres à tarifs préférentiels^{MC} et Poste-publications^{MC}.

VIGNETTE POSTALE POUR LES SERVICES DE COLIS

Figure 3 :



La vignette postale pour les Services de colis doit :

- paraître sur chaque article expédié;
- être imprimée ou apposée sur l'article du même côté que l'adresse dans le coin supérieur droit (les expéditeurs peuvent indiquer la date de l'envoi).

REMARQUE : L'information peut être imprimée en caractères d'au moins 9 points, à l'emplacement réservé à la vignette.